

Informations relatives au bulletin scolaire et relevé des apprentissages pour les élèves de la 4^e et de la 5^e secondaire

Dossier scolaire de l'élève en ligne : plusieurs informations disponibles

Les élèves de la 4^e et de la 5^e secondaire peuvent consulter en ligne leurs résultats d'apprentissage en se connectant au [Dossier scolaire de l'élève en ligne](#). Les notes obtenues aux épreuves ministérielles et les résultats finaux associés aux programmes du ministère de l'Éducation apparaîtront dès le 8 juillet prochain.

Bulletin et relevé des apprentissages

Le bulletin est une communication de l'école visant à vous renseigner sur les apprentissages et le comportement de votre enfant à la fin de chacune des trois étapes. Le dernier bulletin doit contenir les résultats pour chacun des programmes et des compétences qui y figurent.

Le [relevé des apprentissages ou de compétences](#) est quant à lui remis par le Ministère, tout comme les diplômes d'études secondaires et les certifications, aux élèves qui satisfont aux exigences des *Régimes pédagogiques*.

Examens et épreuves ministérielles

Tout au long de l'année scolaire, les enseignants doivent évaluer les apprentissages des élèves au moyen d'examens, de travaux, de projets scolaires, etc. De ces évaluations découlent des notes appelées « notes-écoles ».

À la fin de l'année, des épreuves ministérielles sont imposées par le ministre pour les matières suivantes :

- Langue d'enseignement (5^e secondaire);
- Langue seconde (5^e secondaire);
- Mathématique (4^e secondaire);
- Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques (4^e secondaire);
- Histoire du Québec et du Canada (4^e secondaire).

Traitement des résultats : un résultat final qui tient compte de la note-école et de la note obtenue à l'épreuve ministérielle

Pour chaque programme pour lequel il y a une épreuve ministérielle, le résultat de votre enfant est établi en tenant compte de la note obtenue à l'épreuve ministérielle et des résultats donnés par son enseignant (note-école).

Le résultat final de chaque programme est calculé à partir de la pondération des compétences établie dans le [cadre d'évaluation](#), c'est-à-dire du pourcentage attribué à chaque compétence.

Pour l'année 2023-2024, **les épreuves ministérielles comptent pour 20%** du résultat final de la compétence évaluée par l'épreuve ministérielle et **la note-école modérée compte pour 80%** du résultat final de cette compétence.



La modération et la conversion : des moyens d'assurer une équité entre les groupes d'élèves

Modération

Puisque chaque enseignant est responsable des moyens mis en place pour évaluer les apprentissages de ses élèves (travaux, examens, appréciations, projets, etc.), les notes-écoles peuvent représenter des exigences et des niveaux de difficulté différents d'un enseignant à l'autre.

Dans un souci de justice et d'équité entre les élèves d'une même année, la [modération](#) statistique vise à atténuer les effets des différentes pratiques évaluatives des enseignants. Elle consiste à comparer, pour chaque groupe d'élèves, les notes obtenues à l'école avec celles obtenues à l'épreuve ministérielle. Ainsi, par un procédé statistique, les notes-écoles de chaque groupe d'élèves sont ajustées par rapport au rendement des élèves à l'épreuve ministérielle.

L'élève peut voir sa note-école augmenter, demeurer semblable ou diminuer, mais conserve toujours le rang qu'il avait dans son groupe avant l'ajustement des notes. Il est à noter que **la modération ne peut faire échouer l'élève qui a obtenu la note de passage à l'épreuve ministérielle.**

Conversion

Dans un souci de justice et d'équité entre les élèves de l'année en cours et ceux des années antérieures, il peut être justifié, lorsqu'une épreuve pose des difficultés particulières, de recourir à la [conversion](#) pour se rapprocher de la situation historiquement observée. La conversion consiste à déterminer une note de passage qui ramène le taux d'échec au niveau normalement observé pour un programme donné. Seules les notes des élèves qui se situent aux extrémités de la courbe ne sont pas modifiées.

.....

La conversion et la modération
des notes ont pour objectif de
rendre les résultats comparables
et l'évaluation équitable pour
tous les élèves du Québec.

.....

Conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES)

Pour obtenir son diplôme d'études secondaires, l'élève doit **avoir accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire**. Parmi ces unités, il doit avoir obtenu au moins 20 unités de la 5^e secondaire et obligatoirement les unités des matières suivantes :

- Langue d'enseignement (5^e secondaire, épreuve);
- Langue seconde (5^e secondaire, épreuve);
- Mathématique (4^e secondaire, épreuve);
- Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques (4^e secondaire, épreuve);
- Histoire du Québec et du Canada (4^e secondaire, épreuve);
- Arts (4^e secondaire);
- Éthique et culture religieuse ou Éducation physique et à la santé (5^e secondaire).

Il est à noter que les unités obtenues en formation professionnelle sont également prises en compte.

Pour chaque programme, **la note de passage est fixée à 60 %**.

Élève en situation d'échec : les solutions possibles

Si votre enfant est en [situation d'échec](#) dans un ou plusieurs programmes, certaines solutions sont possibles : reprise d'épreuves ministérielles, révision de la correction d'épreuves ministérielles, révision des notes-écoles, etc.

Communiquez avec l'établissement scolaire de votre enfant pour connaître la démarche à suivre.

Pour obtenir plus d'informations, vous pouvez également joindre le ministère de l'Éducation aux coordonnées suivantes :

- 418 643-7095, pour la région de Québec ;
- 1 866 747-6626, à l'extérieur de la région de Québec ;
- [Formulaire en ligne](#).

.....
Pour en savoir plus, consultez le [site Web du ministère de l'Éducation](#).
.....